

REGLEMENT 2026

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le



ID : 079-200041317-20251215-C__76_12_2025-DE

1. CONTEXTE GENERAL

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Niort Agglo vise à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sur le territoire.

Dans ce cadre, l'action 3.5 du PCAET « Aide financière pour le remplacement des chauffages peu performants émetteurs de GES » a pour objectif

- D'améliorer la qualité thermique des logements,
- Réduire les dépenses d'énergie des ménages et les émissions de GES,
- Améliorer la qualité de l'air, et limiter la précarité énergétique.

Deux aides, à destination des habitants, sont proposées pour répondre à cette action :

→ **Aide n°1** : aide financière à l'installation d'équipements performants (poêles ou inserts de type Flamme verte 7 étoiles) en remplacement de foyers ouverts ou inserts bois, anciens et peu performants.

→ **Aide n°2** : aide financière à l'installation de chaudières bois performantes (automatiques à bois déchiqueté ou granulés) en remplacement de chaudières fioul ou gaz en citerne (propane).

Principe :

- Apporter un aide simple et lisible, pour tous, quel que soit le niveau de revenus du demandeur (en complément des aides nationales attribuées dans le cadre de MAPRIM RENOV', s'il y a).
- Apporter un conseil et un accompagnement gratuit aux propriétaires : les bénéficiaires des aides du PCAET pourront bénéficier d'un conseil gratuit et pourront être accompagnés dans leur demande de financement auprès de Niort Agglo.

2. CALENDRIER :

Les demandes d'aides pourront être formulées et octroyées pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Elles devront être adressées à la Communauté d'agglomération du Niortais avant le 31 décembre 2026 (cachet de la poste, date de mail ou tampon accueil si dépôt en main propre).

3. MONTANT DE L'ENVELOPPE FINANCIERE GLOBALE :

Enveloppe globale maximum : 45 000 € sur la période considérée.

- 25 000 € pour l'installation d'un poêle ou insert (50 dossiers / 500 € par dossier)
- 20 000 € pour l'installation d'une chaudière (10 dossiers / 2000 € par dossier)

Si ce montant est atteint avant l'échéance, l'arrêt de la période d'attribution de l'aide pourra être prononcé par Niort Agglo.

4. MONTANT DE L'AIDE ET CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE :

Aide n°1 (poêle ou insert) : 500 €

Aide n°2 (Chaudière) : 2000 €

Pour faire la demande d'aide financière (**demande à effectuer OBLIGATOIREMENT avant la pose de l'équipement**) :

Etape 1 : Remplir et adresser le formulaire à Niort Agglo, avec les pièces complémentaires demandées (à télécharger sur le site internet niortagglo.fr ou à demander auprès de Niort Agglo Renov' 05 49 78 78 40 / info.renov@agglo-niort.fr)

Etape 2 : Un conseiller contacte le demandeur pour une visite de l'habitation et/ou demande de pièces complémentaires

Etape 3 : Le dossier est instruit et l'attribution de l'aide est confirmée par courrier postal

Etape 4 : L'équipement est installé et la facture est transmise **dans un délai de 2 mois maximum** après la date de facturation.

Etape 5 : le paiement de la subvention est effectué

La transmission de la facture devra intervenir **dans un délai de 12 mois maximum** à compter de la date de réception de la demande d'aide par les services de Niort Agglo (*cachet de la poste, date de mail ou tampon, si dépôt en main propre*). Passé ce délai, le dossier sera classé sans suite.

→ **Main d'œuvre seule non éligible ;**

→ **Matériel non conforme non éligible ;**

→ **Financement du matériel de raccordement et des accessoires, conditionné à l'achat d'un appareil de production de chaleur ;**

→ **En cas d'installations multiples, les aides sont cumulables (remplir un formulaire par équipement)**

Un contrôle de la réalisation effective de l'installation pourra être effectué sur site par les services de Niort Agglo après installation.

5. CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

- Résidence principale
- Être propriétaire OCCUPANT de son logement, usufruitiers occupants, occupants à titre gratuit (titulaire d'un droit réel conférant l'usage du bien), propriétaires en indivision (si l'ensemble des propriétaires indivisaires ont signé une attestation sur l'honneur qui désigne le demandeur comme porteur des travaux au nom de l'indivision)
- Uniquement en remplacement d'un système existant peu performant (les nouvelles installations ne sont pas éligibles)
- Niveau d'isolation de l'habitation correct (réalisée préalablement ou simultanément) : consommation d'énergie de l'habitation <330 kWh/m².an
- Performance minimale du nouvel équipement : Flamme verte 7 étoiles.

Détails des conditions d'éligibilité par typologie d'aide :

5.1. Aide n°1 : poêle ou insert

5.1.1. Critères de performance :

Niveau de performance du nouvel équipement, **mentionné obligatoirement sur le devis et la facture : Flamme verte 7 Etoiles**

Ou à défaut, respect des critères techniques suivants :

Poêles et inserts à bûches	Poêles à granulés ou à plaquettes
- Emission de monoxyde de carbone rapportée à 13% d'O₂< ou = à 1500 mg/ Nm³ - Emission de particules rapportée à 13% d'O₂< ou = à 40 mg/Nm³ - Rendement énergétique > ou = à 75%	- Emission de monoxyde de carbone rapportée à 13% d'O₂< ou = à 300 mg/ Nm³ - Emission de particules rapportée à 13% d'O₂< ou = à 30 mg/Nm³ - Rendement énergétique > ou = à 87%

5.1.2. Exigences concernant l'installation et l'habitation

- Uniquement en remplacement d'un système peu performant (nouvelle installation non éligible) **pour les logements construits avant 2000 et les systèmes posés avant 2000.**

L'objectif consiste à aider les propriétaires occupants à ne plus utiliser de cheminées à foyer ouvert ou foyers fermés et inserts anciens peu performants (ces deux systèmes rejetant notamment de grosses quantités de polluants atmosphériques) ;

- Niveau d'isolation de l'habitation « correct » (réalisée préalablement ou simultanément) : le plancher est proposé à hauteur de 330 kWh/m².an. **Le niveau d'isolation sera vérifié par une visite des conseillers Energie. A cette occasion, des conseils seront donnés sur les travaux à effectuer pour réduire les déperditions thermiques.**

La visite ne sera pas systématiquement réalisée, notamment si l'un des éléments suivants est disponible :

- DPE en cours de validité (DPE daté après le 1er juillet 2021)
- Audit énergétique de moins de 5 ans

5.2. Aide n°2 : Chaudière bois automatique à bois déchiqueté ou granulés

5.2.1. Critères de performance :

Niveau de performance du nouvel équipement, **mentionné obligatoirement sur le devis et la facture : Flamme verte 7 Etoiles**

Ou à défaut, respect des critères techniques suivants :

- Puissance thermique < 300 kW - Seuils de rendement énergétique et d'émission de polluants de la classe 5 de la norme NF EN 303.5	- Efficacité énergétique saisonnière supérieure à : ▪ 77% pour les chaudières < ou = 20 kW ▪ 78% pour les chaudières > 20 kW - Emissions saisonnières respectent les exigences suivantes :
--	---

- Une régulation performante (classe IV au moins selon la classification européenne) - Rendement énergétique > ou = à 75%	▪ Monoxyde de carbone <400mg/Nm³ ▪ Composés organiques volatiles < 16 mg/Nm³ ▪ Poussières < 30 mg/Nm³ ▪ Oxydes d'azote < 200 mg/Nm³
---	--

5.2.2. Exigences concernant l'installation et l'habitation

- Uniquement en remplacement d'un système peu performant. L'objectif consiste à aider les propriétaires occupants à ne plus utiliser de systèmes de chauffage à énergie fossiles (fioul et gaz propane) peu performants (ces systèmes rejetant notamment de grosses quantités de polluants atmosphériques) ; les systèmes fonctionnant au gaz de ville ne sont pas éligibles.
- Pour les logements construits avant 2000.
- Niveau d'isolation de l'habitation « correct » (réalisée préalablement ou simultanément) : le plancher est proposé à hauteur de 330 kWh/m².an.

Le niveau d'isolation sera vérifié par une visite des conseillers Energie. A cette occasion, des conseils seront donnés sur les travaux à effectuer pour réduire les déperditions thermiques ;

La visite ne sera pas systématiquement réalisée, notamment si l'un des éléments suivants est disponible :

- DPE en cours de validité (DPE daté après le 1er juillet 2021)
- Audit énergétique de moins de 5 ans
- **Systèmes automatiques à bois déchiqueté (plaquettes) ou granulés uniquement** (les installations à bois bûches et/ou à alimentation manuelle ne sont pas éligibles)

6. PARCOURS OBLIGATOIRE POUR LA DEMANDE D'AIDE

Cf document annexé au présent règlement

7. FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE

Le formulaire de demande d'aide est à remplir et à renvoyer, accompagné des pièces complémentaires,

Préférentiellement par mail : info.renov@agglo-niort.fr

Ou par voie postale :

NIORT AGGLO RENOV'
Service Habitat
Direction Aménagement du Territoire et Habitat Durables
140, rue des Equarts
CS28770
79027 NIORT CEDEX